



Fiche d'accompagnement pour une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE



Destinataire :

Toute personne, morale ou physique, qui désire réaliser des travaux en milieux humide et hydrique.

MISE EN CONTEXTE :

Dans un contexte de conservation des milieux humides, le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) vise à privilégier une gestion intégrée des milieux humides et hydriques dans une perspective de développement durable, tout en considérant la capacité de support de ces milieux ainsi que de leur bassin versant. Par l'atteinte de l'objectif d'aucune perte nette de ces milieux, le MELCC souhaite éviter, minimiser et compenser la perte de milieux humides et hydriques. Dans ce contexte, les milieux impactés par des travaux doivent faire l'objet d'une analyse environnementale afin de comprendre et de connaître les détails de l'écosystème qui sera affecté. Ainsi, il sera possible de compenser la perte de ces milieux à leur juste valeur. Cette étude écologique doit accompagner toute demande d'autorisation ministérielle en vertu du paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

De par cette vision, une autorisation ministérielle est nécessaire pour tout travaux en milieux humides et hydriques. Selon les exigences du ministère, plusieurs formulaires sont nécessaires à ce type de demande pour connaître le détail des procédures il est possible de consulter le site du MELCC (<https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm>)

ATTENTIONS! Ce document a été créé suite à une interprétation des règlements en vigueur en date du 13 mai 2022. Les procédures, les coûts ainsi que certains détails peuvent être sujet à changement. Afin d'obtenir une information juste et à jour, il est donc recommandé de consulter directement les différents sites du Ministère de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques.

QUELS FORMULAIRES CHOISIR?

D'abord, pour tout projet, les formulaires généraux doivent être remplis par le demandeur d'une autorisation ministérielle. Ces formulaires sont les suivants :

FORMULAIRES GÉNÉRAUX (sous le titre « Formulaires obligatoires pour une nouvelle demande »)

- **Identification du demandeur,**
- **Identification des activités et des impacts,**
- **Description du projet.**

Ce lien permet d'accéder à ces formulaires :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm#form-generaux>

Par la suite, selon le type d'activité projetée (développement résidentiel, industrie, stationnement, centre commercial...) différents formulaires doivent être fournis à la demande d'autorisation. Pour un projet de construction résidentielle (une seule résidence) en milieu humide et hydrique, le formulaire suivant est demandé :

FORMULAIRES D'ACTIVITÉ (sous le titre « Milieux humides et hydriques »)

- **Travaux, construction ou autres interventions dans les milieux humides et hydriques.**

Disponible via le lien suivant : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm#form-activites>

Enfin, une fois que les formulaires précédents ont été remplis, selon les différentes conséquences que générera le projet, il est nécessaire de déterminer les impacts sur l'environnement qui seront générés par le projet à venir. Comme chaque projet est différent, les formulaires nécessaires pour chacun d'entre eux pourront être différents. En ce qui concerne la construction d'une seule résidence (ce qui inclue; installation septique, excavation pour les fondations, chemin d'accès, puits...), les formulaires suivant sont possiblement demandés par le MELCC :

FORMULAIRES D'IMPACTS OU COMPLÉMENTAIRES À LA DESCRIPTION DU PROJET (sous le titre « Formulaires de description d'impacts »)

- **Autres impacts environnementaux**, (à remplir pour décrire les impacts du projet sur les milieux humides et hydriques)
- **Eaux de surfaces, eaux souterraines et sols**, (essentiel, entre autres, car une construction résidentielle nécessite une excavation pour les fondations)
- **Rejets d'un effluent (eau)**, (peut ne pas être nécessaire selon le type d'installations septiques)

Disponible via le lien suivant : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm#form-impacts>

ATTENTIONS! Selon les détails du projet envisagé et suite aux résultats de l'étude écologique du site concerné, il est possible que d'autres formulaires soient nécessaires à la demande d'autorisation. Par exemple, il sera obligatoire de fournir certains formulaires s'il y a présences d'espèces floristiques ou fauniques à statut particulier sur le site, ou si dans le projet, plusieurs bâtiments importants sont prévus et que cela nécessite un rejet d'eaux usées allant au-delà d'une seule résidence.

Ce qu'il est important de considérer, c'est que lorsque les formulaires généraux et d'activités sont remplis, et qu'une activité particulière est cochée, il sera indiqué quel formulaire supplémentaire il sera nécessaire de compléter.

QUE COMPREND UNE ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES ?

Tel que mentionné dans la mise en contexte, une caractérisation écologique doit accompagner ce type de demande d'autorisation. Plus particulièrement, cette étude permettra de répondre aux sections 2.1, 2.2 et 3.1 du formulaire « **Description de projet** »), et aux sections 1, 3.2 et 8 du formulaire « **Travaux, constructions ou autres interventions dans les milieux humides et hydriques** ». Voici ce qu'inclut ce type d'étude :

Inventaire terrain

La visite terrain est nécessaire à la réalisation d'une étude écologique. Plusieurs données doivent y être recueillies afin de dresser un portrait juste et détaillé du site ciblé par de futurs travaux. À considérer que l'inventaire terrain doit se faire en période où la végétation est bien présente (entre le 1^{er} juin et le 1^{er} octobre). Cette visite permet entre autres de réaliser les étapes suivantes :

- Inventaire faunique et floristique,
- Validation de présence d'espèces à statuts particuliers,
- Caractérisation hydrologique,
- Description des sols,
- Délimitation des différents types de milieux humides selon la méthode botanique experte.

Ces informations sont essentielles à la rédaction de l'étude ainsi qu'à la cartographie qui y est associée.

Contenu de la caractérisation écologique (Livrable) :

Une caractérisation écologique des milieux humides et hydriques doit être en mesure de fournir les éléments suivants afin de répondre aux exigences des formulaires nécessaires à une demande d'autorisation :

- La description la délimitation et la superficie de l'ensemble des milieux humides et hydriques ainsi que la localisation des milieux dans le réseau hydrographique du bassin versant concerné.
- Les perturbations et pressions anthropiques dans le milieu environnant la zone d'étude
- La description des caractéristiques écologiques de ces milieux (sols, espèces floristiques, espèces vivantes ainsi que leur localisation, y compris des espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées).
- La description de la connectivité et des autres fonctions écologiques des milieux qui sont affectés par le projet,
- Le sens d'écoulement de l'eau des milieux affectés
- La description des orientations et des affectations en matière d'aménagement du territoire applicables aux milieux visés, de même que les usages existants à proximité
- Les éléments pertinents contenus dans certains documents gestion intégrés de l'eau et du territoire (plan directeur de l'eau, plan de gestion intégrée du Saint-Laurent, plan régional des milieux humides et hydriques, règlement municipal...),
- Les fiches d'inventaires des terrains et la localisation sur une carte des endroits où les inventaires ont été réalisés

- Une cartographie ainsi que les données géospatiales (Fichiers de formes) comprenant les éléments suivants, le cas échéant :
 - Le site où sera réalisée l'activité;
 - La délimitation de l'ensemble des milieux humides et hydriques touchés, comprenant les éléments suivants :
 - la position du littoral, de la rive et de la zone inondable,
 - les types de milieux humides,
 - les espèces exotiques envahissantes,
 - les espèces menacées, vulnérables et susceptibles d'être ainsi désignées,
 - la localisation dans le réseau hydrographique du bassin versant,
 - la localisation des parcelles d'inventaires,
 - la délimitation des portions de milieux touchés

Y A-T-IL DES ACTIVITÉS EXEMPTÉES D'UNE AUTORISATION MINISTÉRIELLE OU QUI NÉCESSITENT UNE DÉCLARATION DE CONFORMITÉ ?

Certaines activités sont exemptées d'une demande d'autorisation ou ne demande qu'une déclaration de conformité. Afin d'en connaître la liste complète, il est nécessaire de se référer au règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) - <https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/guide-reference-reafie.pdf>. (Le tableau présenté à la page 601 de ce document indique à quel endroit se trouve les d'activités exemptées ou admissibles à une déclaration de conformité en lien avec les milieux humides et hydriques (soit, les dispositions se trouvant entre les articles 316 et 345.1 situées entre les pages 614 à 683).

Entre autre, voici quelques activités admissibles à une déclaration de conformité :

- Article 317 - Construction d'une installation de prélèvement d'eau de surface en milieux humides et hydriques (puits),
- Article 343 - Construction d'un chemin dans le cadre d'une activité d'aménagement forestier,
- Article 343.2 - Activité réalisée dans un milieu humide d'origine anthropique d'une superficie entre 1 000 m² et 3 000 m²

Voici entre autres, quelques activités en milieux humides et hydriques qui sont exemptés d'une autorisation ministérielle :

- Article 321 - Retrait et taille de végétaux
- Article 322 - Déboisement de faible superficie
- Article 325 - Chemin de faible impact
- Article 328 - Petit bâtiment non résidentiel

ATTENTION! pour que l'activité soit exemptée d'une autorisation ministérielle, **plusieurs conditions doivent être respectées**. Celles-ci sont bien précisées dans le REAFIE, il est important de considérer chacune d'entre elles! Aussi, les conditions du « Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles - RAMHHS » doivent être respectées dans les projets, même et surtout lorsque l'activité est exemptée. Enfin, Il est également essentiel de consulter la municipalité concernée afin de valider si un permis municipal est requis pour certains types de travaux.

QUELS SONT LES COÛTS ET DÉLAIS DE TRAITEMENTS ?

Voici les différents coûts liés à une demande d'autorisation :

Frais demandés par le MELCC pour l'analyse des différents formulaires.	1 900 \$
Étude de caractérisation écologique des milieux humides et hydriques.	+ ou – 5 000 \$*
Compensation financière par mètre carré de milieux humides ou hydriques impactés par le projet.	Variable**

Il est cependant intéressant de considérer que le règlement (RCAMHH) amène un allègement des projets qui génèrent une perte de milieux humide ou hydrique **d'une superficie de moins de 300 m² en milieux humides boisés**. Dans ce cas, ces projets seront soustraits à l'obligation de verser une contribution financière.

En ce qui concerne les délais de traitement, le MELCC met tout en œuvre pour transmettre une décision dans les 75 jours ouvrables. Suite à l'acceptation de celle-ci, le cas échéant, le demandeur possède deux ans pour réaliser le projet déposé.

Quant à l'étude écologique, bien considérer que l'inventaire terrain lié à cette étude doit se faire entre le 1^{er} juin et le 1^{er} octobre.

* Varie selon la superficie ou la complexité du terrain ciblé.

** Varie, entre autres, selon l'état initial du milieu humide ou hydrique et l'impact que l'activité envisagée aura sur l'écosystème, ainsi que sur la valeur moyenne des terrains dans un secteur. Le calcul effectué amène à une contribution financière d'environ 20\$ le m².

RÉFÉRENCES

- Analyse d'impact réglementaire Règlement modifiant principalement le Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques et d'autres dispositions réglementaires, MELCC 2021, 45 p.
- Autorisation ministérielle - Nouvelle démarche pour le dépôt d'une demande en 2022, Site internet: <https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm>, MELCC, consulté en mai 2022.
- Les milieux humides et hydriques L'analyse environnementale - décembre 2021, MELCC 2021, 15 p.
- Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques, site internet: <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/reglement-compensation-mhh.htm>, MELCC, consulté en mai 2022.
- Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE), Loi sur la qualité de l'environnement – Guide de référence MELCC, 2022, 739 p.

Fiche d'information réalisée par :



Organisme de bassin versant :
Rivières Sainte-Anne, Portneuf et
secteur La Chevrotière

1-111 Route des Pionniers
Saint-Raymond, QC G3L 2A8
418-337-1398

En date du 13 mai 2022